

△
(N° 381.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1842.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. D.-J. LE JEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Pierre-Gaspard Van den Enden.

MESSIEURS,

Par requête du 9 février 1842, le sieur Pierre-Gaspard Van den Enden, fabricant de chandelles et négociant à Tongres, demande la naturalisation.

Le pétitionnaire, né à Bréda (Hollande) le 7 janvier 1791, habite, depuis 1828, la ville de Tongres, où il a contracté mariage avec une femme belge dont il a des enfants.

Si le pétitionnaire avait fait la déclaration prescrite par l'art. 1^{er}, n° 2, de la loi du 22 septembre 1835 (*Bulletin officiel* n° 643), il eût été considéré comme belge de naissance. D'après les rapports des autorités consultées, ce n'est pas volontairement que le pétitionnaire a négligé de remplir cette formalité : c'est parce que, ne se mêlant que de son commerce et de ses affaires, il n'a pas connu la faculté que lui donnait la loi précitée.

Le pétitionnaire est un citoyen honnête et paisible ; son commerce prospère et il possède à Tongres des propriétés foncières.

Le Rapporteur,

D.-J. LE JEUNE.

Le Président,

F. DU BUS, aîné.
